



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction Générale de la Prévention des Risques

Paris, le **03 AOUT 2018**

Service des Risques Technologiques
Sous-direction des risques accidentels
Bureau des risques des industries de l'énergie
et de la chimie

Nos réf. : BRIEC/2018-32/AG
Vos réf. : DRP/RSV 2018-102

Affaire suivie par :
Amélie Gagnaire
Tél : 01 40 81 89 92 - Fax : 01 40 81 86 41
amelie.gagnaire@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Votre demande d'agrément conformément à l'article 15 de l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Monsieur Foucher,

J'accuse réception de votre courrier du 20 mars 2018 sollicitant, pour le BRGM, l'agrément prévu à l'article 15 de l'arrêté du 4 octobre 2010 modifié.

Le dossier transmis comporte l'ensemble des éléments exigés à l'article précité.

En conséquence, l'agrément prévu à l'article 15 de l'arrêté du 4 octobre 2010 modifié est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} août 2018 au BRGM.

Le BRGM est agréé pour la réalisation des études de zonage sismique prévues à l'article 14-2 de l'arrêté du 4 octobre 2010 modifié sous la responsabilité de messieurs Nicolas TAILLEFER et Didier BERTIL.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Foucher, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général
de la prévention des risques


Cédric BOURILLET

BRGM
3 avenue Claude-Guillemin
BP 36009
45060 Orléans Cedex 2